



Association Sportive, Culturelle et d'Entraide des Territoires de l'Aveyron

Rodez le 21 janvier 2025

UNITE D'ACCUEIL - ASCET 12 **LEUCATE PLAGE** *Camping « Bien comme chez Soi »*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

L'unité d'accueil objet du présent règlement est un mobil-home 6 places avec terrasse propriété de l'ASCET 12 et implantée au camping « Bien comme chez soi » à Leucate-Plage, 2 avenue de la Ruino 11370, propriété privée de l'ASCE 11.

il est mise à disposition à la semaine, **du samedi 15h30 au samedi avant 10h30**, et ceci du 18 mai au 15 septembre et les week-ends **avant le 6 juillet et à partir du 31 août du vendredi après 16h00 au dimanche avant 16h00**.

La commission des unités d'accueil de l'ASCET 12 attribue les séjours; ses décisions sont sans appel.

La taxe de séjour est incluse dans le prix du séjour.

Lors de votre arrivée au camping, une caution de 30 € vous sera demandée pour le badge d'accès ; caution qui vous sera restituée à la fin du séjour.

Article 2 :

Les demandes de séjour doivent être adressées à la personne responsable de l'ASCET 12 indiquée sur la fiche de l'opuscule des unités d'accueil.

Les séjours sont confirmés par courriel par l'ASCET 12.

Ils ne deviennent effectifs qu'après versement par chèque établi à l'ordre de l'ASCET 12 d'un montant égal aux frais de participation (chèques vacances acceptés). Ce versement doit s'effectuer dans un délai de quinze jours à compter de l'avis d'attribution.

Par ailleurs, un chèque caution d'un montant de **200 €** est demandé et sera restitué à la fin du séjour si aucune dégradation n'est constatée ou détruit à votre demande (mettre une enveloppe timbrée à votre adresse si renvoi du chèque de caution demandé).

Une attestation d'assurance villégiature est demandée, celle-ci est intégrée à votre assurance habitation.

Article 3 :

Toute annulation doit être adressée au responsable de l'unité d'accueil **30 jours** avant la prise en possession de l'unité.

La participation ne sera alors remboursée qu'à 50%. Passé ce délai, l'ASCET 12 ne pourra en aucun cas rembourser le montant déjà versé (sauf cas de force majeure certifié par le président de l'ASCE du demandeur).

Article 4 :

Est strictement interdite toute transaction de la mise à disposition de l'unité d'accueil par les ascéistes retenus.

Article 5 :

- À leur arrivée, les locataires devront faire l'état des lieux et inventaire. Si quelque chose venait à être dégradé ou cassé le locataire devra le signaler avec photos à l'appui le jour même ou le lendemain de l'arrivée au plus tard.

- Au cours du séjour, tout matériel cassé ou détérioré devra être remplacé par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont tenus d'entretenir les lieux en parfait état. Si tel n'est pas le cas, le chèque caution de 200 euros ne sera pas restitué.

Article 6 :

La participation financière destinée à couvrir les frais d'entretien et de gestion de l'unité d'accueil est demandée par semaine d'hébergement.

Le montant de cette participation sera réactualisé au 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2024 :

- participation due à l'ASCET 12 : 300 € - la semaine du 18 mai au 6 juillet et du 31 août au 15 septembre 2024.

- participation due à l'ASCET 12 : 320 € - la semaine du 6 Juillet au 31 août 2024.

- participation due à l'ASCET 12 : 550 € - la quinzaine.

- participation due à l'ASCET 12 : 90 € - le week-end du vendredi 16h00 au dimanche 16h00 sous réserve de disponibilités.

- participation due à l'ASCET 12 : 50 € - la nuit (valable pour 5 nuits consécutives) sous réserve de disponibilités.

Article 7 :

Les animaux ne sont pas admis dans le mobil-home.

Prestations : le prix comprenant la mise à disposition du mobil-home avec terrasse, salon de jardin, vaisselle... (voir détail inventaire) et la taxe de séjour.

Ne sont pas fournis : draps, couvertures, couettes, tapis de sortie de douche et linge de maison et de toilette.

À retourner signer avec la mention « Lu et approuvé »

Date du séjour :